

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Notre gouvernement a été et demeure partisan de l'instauration de processus ouverts et transparents concernant la participation du Canada aux négociations internationales.

Recommandation 6

Il y aurait lieu de clarifier la définition d'investissement dans l'AMI et d'utiliser à cet égard la même approche que celle de l'ALENA et des traités bilatéraux du Canada sur l'investissement.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada n'acceptera une définition d'investissement que si elle est compatible avec les droits et obligations négociés dans le cadre de l'Accord de libre échange Nord-Américain (ALENA) et d'autres accords pertinents.

Recommandation 7

Dans l'intérêt tant des gouvernements que des investisseurs, l'AMI doit indiquer clairement, dans les cas où ses dispositions portent sur une matière traitée dans d'autres accords internationaux, quelles règles de fond ou de procédure doivent régir le règlement d'un différend concernant l'interprétation ou l'application de ces accords.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le Canada s'emploie actuellement, avec l'étroite collaboration d'autres pays parties aux négociations de l'AMI, à examiner les modes de règlement possibles du problème de l'interface entre l'AMI et d'autres accords internationaux. Il veillera à ce que l'AMI indique clairement les règles qui s'appliqueraient en cas de chevauchement entre des accords et, au besoin, donnera son appui au libellé qui accorde la préséance à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Au sujet du chevauchement éventuel entre les obligations de l'AMI et les dispositions sur l'investissement contenues dans l'ALENA, la position du Canada est que l'ALENA continuera à régir ses relations avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement. Les négociateurs canadiens ont déjà discuté de ces questions avec leurs homologues américains et mexicains. Le gouvernement explore actuellement les diverses possibilités juridiques qui assureraient la primauté de l'ALENA dans les relations du Canada avec les États-Unis et le Mexique en matière d'investissement.

Les pays participant aux négociations de l'AMI étudient actuellement la possibilité d'inclure une disposition qui porterait que les clauses de certains accords multilatéraux sur l'environnement prévaudraient en cas d'incompatibilité avec l'AMI.

Recommandation 8

Si l'on réussit à négocier un AMI qui soit à la satisfaction du Canada, celui-ci et ses partenaires de l'OCDE devraient l'utiliser activement pour préparer l'institution d'un accord d'investissement à l'échelle mondiale, tout en continuant de faciliter entre-temps l'adhésion à l'AMI des pays non membres de l'OCDE.